COMMUNE DE FONTAINES EN DUESMOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur Panneau-Pocket

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 22 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.
Il a été établi avec la volonté :
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 314 093 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
Les rémunérations des agents correspondent à 11,5 % des dépenses de fonctionnement.
Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 314 093 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :
- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	**Recettes**	Montant
Dépenses courantes	113 054	Excédent brut reporté	101 675
Dépenses de personnel	35 900	Recettes des services	7 400
Autres dépenses de gestion courante	68 700	Impôts et taxes	166 140
Dépenses financières	1 200	Dotations et participations	30 478
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	8 400
Autres dépenses	6 813	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	14 955	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	73 471	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	314 093	Total général	314 093

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,58 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,18 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,44 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,62 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 33 218 €.
La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 122 832 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 38 762 € soit une baisse de 18 % par rapport à l'an passé (47 193 €)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Le budget d'investissement de la commune regroupe :
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	8 879	Virement de la section de fonctionnement	73 471
Remboursement d'emprunts	16 700	FCTVA	35 550
Travaux de bâtiments (à lister)	47 000	Mise en réserves	650
Travaux de voirie (à lister)	0	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	75 630	Taxe aménagement	
Autres dépenses	75 650	Subventions	99 233
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	14 955
Total général	223 859	Total général	223 859

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :
- Paiement du solde des travaux d'enfouissement des réseaux électriques : 62 122 €
- Réfection du lavoir d'Esmorots : 17 996 €
- Remplacement des radiateurs et des portes de la salle des jeunes

d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'Etat : 32 822 pour église
- de la Région :
- du Département : 66 411 pour église
- Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 314 093 €

Recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 223 859 €

b) Etat de la dette

1 emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour restauration église
Montant initial : 200 000 € - Taux fixe : 0,75 % - Durée : 12 ans – du 25/03/2020 au 25/12/2031